

# Commune de La Chapelle Blanche

## Compte rendu

Séance du 01 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.

**Étaient présent(e)s** : Mmes CHARGUERON Claire, GUILBERT Hélène, Mme STRAKA Alison, MM, DUPARC Stéphane, DIEUFILS Patrick, DROGE Davy, COURBOIS François, GRANJON Dominique, GUAZZONI Bruno, GUAZZONI Nathanaël.

**Étaient absent(e)s** : M. PIOVANO Stéphane et Mme VEROT Maryline.

**Étaient excusés** : Mme PENICHON Monique, M. OLIVIER Stéphane.

**Procuration** : Mme PENICHON Monique donne procuration à M. DUPARC Stéphane.

**Date de convocation** : 25/01/2023

**Secrétaire de séance** : M. GUAZZONI Nathanaël.

### 1 - Lecture et approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 13/12/2022

### 2 – Délibération pour la modification des statuts de la communauté de communes de Cœur de Savoie

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le Conseil Municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

**Le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- APPROUVER le projet de statuts ci-annexé.

Après discussions et échanges de vues, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- **le projet de statuts ci-annexé.**

### **3 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur Le Maire précise en introduction que le débat d'orientation budgétaire est réalisé sur la base de montants non définitifs sujet à évolution en particulier suite aux échanges à venir et aux informations à fournir par la trésorerie de Chambéry.

L'inflation et la forte augmentation des prix de l'énergie ont un fort impact sur les postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment en ce qui concerne la participation de la commune au SIVU scolaire pour 2023.

La loi de finance pour 2023 a établi une augmentation des bases fiscales (prise en compte dans le calcul des impôts locaux) de 7,1 %.

- \* Compte tenu de la période d'inflation en cours, le budget prévisionnel 2023 est établi avec les croissances suivantes

- 011 Charges à caractère générale : + 6%
- 012 Charges de personnel : +7%

Le résultat du Compte Administratif montre des résultats positifs dus à des recettes exceptionnelles fortes.

Le BP 2023 intègre l'augmentation du coût des énergies, l'augmentation de la participation au SIVU Scolaire, ainsi que des projets en cours : sécurisation des entrées du village, renforcement du réseau RTE, voiries, entretien des poteaux incendie et salle polyvalente, étude sur les possibles économies d'énergie.

Chaque fois que possible, les dépenses d'investissement font l'objet de demandes de subventions en prévision de recettes correspondantes.

Monsieur Le Maire propose un débat sur l'augmentation des taxes locales directes, taxes foncières bâties et non bâties.

Les recettes fiscales n'ont pas été augmentées depuis 2011. La capacité de la commune à réaliser les projets d'investissements envisagés dépend entre autres des recettes fiscales à percevoir en 2023.

#### 4 – Questions diverses

Stéphane OLIVIER, Adjoint à l'urbanisme propose d'alerter, les particuliers déposant une demande d'urbanisme relative à une piscine, sur la situation hydrologique lié au réchauffement climatique et sur les risques liés aux restrictions d'usage.

Sur les parcelles constructibles rue de La Chapelle : un projet de lotissement est en cours d'instruction. Un projet est à l'affichage public.

Le Maire  
Stéphane DUPARC



Le Secrétaire de séance  
Nathanaël GUAZZONI

## Délégation de vote (Procuration)

Je soussigné(e) Mme PENICHON Monique, élu(e) de la commune de La Chapelle Blanche, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du 01 février 2023, déclare donner pouvoir à ma (mon) collègue Stéphane DUPARC, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à La Chapelle Blanche, le 20/01/2023.

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Penichon', written in a cursive style.